Image not found or type unknown

est ce une mutation abusive

Par **oceane20**, le **06/06/2011** à **13:51**

Je travaille dans une entreprise dont les conventions collectives prévoient une mobilité sur toute l Ile de France.
On me propose aujourd'hui, une mutation à 60kms de chez moi alors qu'actuellement je suis à 7kms de mon lieu de travail.
Mais j'ai appris cependant que mon poste aller être remplacer par une personne d'une même entreprise mais qui vient d'un autre lieu de travail ce n'est donc pas une supression de poste mais je dirais un simple échange de personne. Je n'ai aucun reproche de mon employeur sur ma façon de travailler bien au contraire on me valorise en me disant que ça ne pourra que m'apporter du plus et me faire évoluer.
Si je refuse le poste et que l'on me contraint par écrit cette mutation est-ce qu'on peut parler de mutation abusive....???
Merci de m'apporter une réponse la plus précise possible.

Par **P.M.**, le **06/06/2011** à **14:37**

Bonjour,
Tout dépend si cela correspond à l'intérêt impérieux de l'entreprise et des moyens de transport en commun mais en tout cas, il semblerait qu'un refus de votre part ne puisse pas constituer une faute grave...

Par **oceane20**, le **06/06/2011** à **23:39**

Merci pour votre réponse, la situation, est un peu complexe à expliquer. pour mieux résumer 3 lieux de travail sont mis en scène lieu A où je me situe, lieu B qui a un effectif en plus et lieu C auquel il manque un effectif où on souhaite m'envoyer.
A mon sens il serait plus judicieux de faire une mutation du lieu B à C pourquoi toucher au lieu A qui n'a aucune nécessité à être touché ?????? surtout qu'entre le lieu B et C il n'a que 25 kms contre 60 entre A et C avez-vous bien tout suivi ???

Par **P.M.**, le **06/06/2011** à **23:44**

En tout cas, j'essaie de suivre, mais une telle décision est du ressort du pouvoir de direction

de l'employeur...

Par **oceane20**, le **07/06/2011** à **00:07**

Merci , en tout cas pour l'instant c'est une proposition orale, mais je prends les devants on ne sait jamais !!!!
Au pire le délégué du personnel fera intervenir le syndic !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés